



## Succession - testament - liens collatéraux

Par **Eve R**, le **08/10/2017** à **16:46**

Bonjour,

Ma cousine de 85 ans qui vit avec son frère de 82 ans souhaitent tous deux faire un testament en me désignant héritière unique. Mon lien de parenté est collatéral je suis leur petite cousine germaine. Ils n'ont ni enfants ni Mari/ femme vivant ou décédé ni neveux et nièces

Cependant il y a mon père et ses frères qui sont leurs cousins germains mais tous deux ne veulent en aucun cas qu'ils perçoivent quoi que ce soit de leur patrimoine ( monétaire et immobilier). Quelles possibilités ont-ils à fin de pouvoir les écarter ? Je sais juste déjà qu'ils m'ont mis procuration sur leurs comptes et je ne comprends pas quel en est l'utilité un fine pour le moment .

Je sais juste que ma cousine a toujours tout gérer pour son frère et qu'il ne sait faire aucune démarche . Je m inquiète aussi pour mon cousin car je sais que si ma cousine est amené à être emporté avant lui il ne saura rien gérer. Et je trouve cela délicat de ma part de leur demander plus d'informations.

Merci de vos conseils sachant que je suis distance d eux que cela me permettrait de les orienter au mieux.

Par **Louis LKC**, le **15/10/2017** à **10:55**

Bonjour,

Je vous conseille vivement de prendre un rdv avec un notaire, ne serait-ce pour avoir des informations.

Vu la situation, le testament vous désignant comme légataire universel est tout à fait possible, mais ce sont des personnes âgées et il vaut mieux pour cela que le testament soit fait devant un notaire, afin qu'on ne puisse pas le remettre en cause.

De cette façon, votre père et vos oncles ne recueilleront rien, et ne chercheront pas à remettre le testament en cause pour insanité d'esprit.

Bien à vous.